

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 182 /2017</b>	L'an deux mille dix-sept, le <b>11 avril à vingt heures</b> , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD  <b>Date de convocation</b> : 05 avril 2017  <b>Présents</b> : Mmes Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Carine LAVAL, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN, Estélita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Jean VIOLLET, André-Gilles CHATAGNAT, Patrice GAILLARD,  <b>Pouvoirs</b> : Mme Paulette LENORMAND donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Carole BRETON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Pascal COULLOUX, donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES  <b>Absents excusés</b> : Anne-Marie BAILLEUL, Grégoire LAFEVERGES, Alain CHAMOSSET.  Mme Corinne GUISEPPIN a été élue secrétaire de séance

**RAPPORT N°30 – Autorisation au Vice-président de signer la convention d'entretien de la zone d'activités économiques sise sur la commune de Corbonod : ZAE de Marboëz**

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu l'arrêté n°P-2017-84 portant délégation de signature du Président au vice-président délégué au développement économique

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci sont intégralement de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Président informe que la Communauté de Communes Usse et Rhône est désormais compétente en matière de développement économique, pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) anciennement gérée par les collectivités. Par conséquent, elle prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'investissement inhérents aux zones d'activités de son territoire, y compris celle de Marboëz à Corbonod.

Monsieur le Président informe que la commune s'occupait elle-même de l'entretien de ces zones avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il précise que la Communauté de Communes Usse et Rhône ne dispose pas des services techniques suffisants pour intervenir sur l'entretien des ZAE, y compris celle de Marboëz à Corbonod. La commune de Corbonod en revanche dispose de tous les services techniques pour pouvoir l'entretenir, en lien avec l'entretien de l'ensemble de sa commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention avec la Commune de Corbonod afin qu'elle continue d'assurer l'entretien de cette zone d'activités moyennant le paiement d'un montant annuel correspondant au coût de fonctionnement de leurs gestions.

La convention régira les rôles de chacune des parties et déterminera la nature des dépenses couvertes, les modalités de calcul, le coût et le versement du montant, la durée et les modalités de retrait de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le vice-président délégué au développement économique à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président

Paul RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD



**CONVENTION D'ENTRETIEN DE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)**  
**ZAE de Marboez**

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°xxx en date du xxx autorisant le Président à signer la convention d'entretien de la ZAE de Marboez avec la commune de Corbonod.

Vu la délibération de la commune de Corbonod n°xxx en date du xxx autorisant le Maire à signer une convention d'entretien de la ZAE de Marboez avec la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône dispose de la compétence relative au développement économique et qu'à ce titre elle doit gérer l'entretien des zones d'activités économiques de son territoire, y compris celle de Marboez, à Corbonod.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône a décidé de laisser les communes assurer elles-mêmes la gestion des ZAE dont elles avaient la charge avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennement le paiement d'un montant annuel correspond aux coûts de gestion de la ZAE à la commune.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La convention a pour objet le paiement des coûts d'entretiens annuels de la zone d'activités économiques (ZAE) de Marboez, localisée à Corbonod.

**ARTICLE 2 – MEMBRES DE LA CONVENTION**

La convention est signée entre les membres suivants :

- ✓ la commune de Corbonod, représentée par son Maire,
- ✓ la Communauté de Communes Usses et Rhône, représentée par son Vice-Président délégué au développement économique.

Dénommés « membres » du groupement et signataires de la présente convention.

**ARTICLE 3 – MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU MONTANT ANNUEL**

Le montant annuel convenu entre les membres se fonde sur une base forfaitaire de 23,00 € par mètre linéaire de voirie.

Ce montant forfaitaire comprend les coûts d'entretien de la voirie, de l'éclairage, du déneigement, des espaces verts, des réseaux d'eaux pluviale et potable.

**ARTICLE 4 – CALCUL DU MONTANT**

La longueur totale de la voirie de la ZAE de Marboez est de 173 mètres.

Le coût annuel d'entretien de la ZAE de Marboez est donc de : 173 mètres x 23,00 € par mètre linéaire, soit **3 979 €**.



#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement est effectué chaque année, dans le deuxième trimestre, par la Communauté de Communes Usse et Rhône au profit de la commune de Corbonod.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT**

En l'échange du versement de cette indemnité d'entretien, la commune de Corbonod s'engage à entretenir le ZAE de Marboez en fonction de ce qui est compris dans le montant forfaitaire (article 3).

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DU GROUPEMENT ET MODIFICATION**

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être modifiée sous couvert d'un accord des membres, par délibération de leurs deux assemblées.

#### **ARTICLE 8 – RETRAIT**

Les membres peuvent se retirer de la convention. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante souhaitant se retirer.

Pour la commune de Corbonod  
Le Maire,  
Joseph TRAVAIL

Pour La Communauté de Communes Usse et  
Rhône  
Le Vice-Président  
Christian VERMELLE